

Avenant n°1

**Accord-cadre n° G21044 REALISATION DE STRUCTURE DE JEUX
Lot 4 : Fourniture et pose de sols amortissants
Marché subséquent n°2 : Accueil de Loisirs « Les p'tits Loups » :
Réfection du sol souple des aires de jeux de la cour des grands.**

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;

Vu le marché subséquent n°2 : Accueil de Loisirs « Les p'tits Loups » : Réfection du sol souple des aires de jeux de la cour des grands notifié le 12 mai 2025 à l'entreprise SAS EDEN COM pour un montant de 17 104,00€ HT ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du recours aux procédures formalisées ;

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune conclut avec l'entreprise SAS EDEN COM, domiciliée au 500 Rue du Champ Blanc, ZI l'Appentière, 49280 MAZIERES EN MAUGES, un avenant n°1 au marché subséquent n°2 : Accueil de Loisirs « Les p'tits Loups » : Réfection du sol souple des aires de jeux de la cour des grands.

Article 2 : L'avenant n°1 introduit les modifications suivantes :

Dans le cadre de la mise en conformité du jeu Proludic référence GG2706A, il a été constaté que la Hauteur de Chute Libre (HCL) mesurée sur site était comprise entre 0,63 m et 0,65 m, alors que la norme EN1177 impose une HCL maximale de 0,60m.

Le sol amortissant initial en EPDM d'épaisseur 10 mm, conforme aux prescriptions du marché, a été remplacé par un sol souple EPDM d'épaisseur comprise entre 30 mm et 50 mm, afin de compenser le défaut d'installation et garantir la conformité réglementaire et sécuritaire de l'équipement.

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public s'élève à 252,50€ HT.

Article 4 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux

nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles
contestation.

Article 5 : L'avenant sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif le 30/07/2025

Le Maire,

Jacky GODARD